

# Politique internationale sur les sanctions de la HSBC – Énoncé

La HSBC s'est engagée à lutter contre le crime financier et à se conformer à l'ensemble des lois et des règlements sur les sanctions applicables dans les territoires où elle exerce ses activités. La Politique internationale sur les sanctions de la HSBC (la «**politique**») est l'un des moyens utilisés pour atteindre cet objectif. Sous réserve de la primauté des lois locales et compte tenu du risque plus général lié aux crimes financiers, la politique vise à établir une norme uniforme à l'échelle mondiale afin de gérer efficacement le risque lié à la conformité en matière de sanctions dans toutes les entités juridiques détenues ou contrôlées en totalité ou en majorité par la HSBC, nous aidant ainsi à protéger le système financier mondial et notre réputation ainsi qu'à mieux servir nos clients. La politique interdit généralement les relations ou les opérations impliquant des particuliers ou des entités faisant l'objet de sanctions, ou des pays, des territoires et des gouvernements visés par des sanctions exhaustives.

Conformément à nos exigences réglementaires et à notre politique, nous pouvons être tenus, à l'occasion, de rejeter des opérations, de geler des avoirs ou de refuser la prestation de services. Cela signifie également que, dans certains cas, le seuil de tolérance au risque établi par notre politique et prévu par nos sanctions soit plus strict que celui des obligations juridiques auxquelles nous sommes assujettis, et que nous pouvons choisir de ne pas soutenir certaines relations ou activités commerciales, même si la loi les permet. La HSBC peut, à son entière discrétion, accepter en vertu de la politique de traiter certaines opérations interdites ou restreintes qui sont autorisées par un permis d'une autorité compétente ou en vertu des lois et règlements applicables, notamment en matière d'aide humanitaire. Ces opérations seront examinées au cas par cas par la HSBC.